
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 octobre 2017 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA17 25 0360

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA17 25 0361

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA17 25 0362

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu au cours de la présente année financière, soit entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1170311001

10.05 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Jean Tilly	Luc Ferrandez Maire	L'application par les inspecteurs des règlements sur l'abatage d'un arbre sur un terrain privé.
2	M. Réal Capuano	Luc Ferrandez Maire	Arrêt d'autobus et livraison
3	Mme Marie Archambault	Luc Ferrandez Maire	Horaire de la collecte des poubelles sur la rue Hutchison entre St-Joseph et Mont-Royal
4	M. Louis Rastelli	Luc Ferrandez Maire	Contestation permis de travail pour agrandissement de logements
5	M. Charles Jean-Claude Roche	Luc Ferrandez Maire	Construction sur la rue Dorion entre Sherbrooke et Gauthier
6	Mme. Suzanne Craig	Luc Ferrandez Maire	Le revêtement de chaussée (Point 20.02)

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA17 25 0363

Approbation de la demande de reconnaissance du Club de hockey Centre-Sud qui est sous la juridiction de l'organisme à but non lucratif l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 2 octobre 2017 au 31 décembre 2018.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver la demande de reconnaissance du Club de hockey Centre-Sud qui est sous la juridiction de l'organisme à but non lucratif l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 2 octobre 2017 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1177378001

CA17 25 0364

Octroi d'un contrat de 4 631 348,96 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 4 891 348,96 \$ incluant des incidences au montant de 260 000 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP 54-17-19 (7 soumissionnaires).

ATTENDU QUE le réseau routier local est dans un état de dégradation avancé;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 4 891 348,96 \$, incluant les taxes et les incidences, pour les travaux de planage et de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, dans diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans les limites décrites aux documents de soumission.- P.R.R 2017, comprenant tous les frais y afférents, le cas échéant.

D'accorder à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour une somme totale de 4 631 348,96 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, et cette dépense sera assumée à 8,3 % par l'arrondissement, pour un montant de 405 034,33 \$, taxes incluses, et à 91,7 % par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour un montant de 4 486 314,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1170709002

CA17 25 0365

Octroi d'un contrat de 945 000 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de planage et revêtement de chaussée (PCPR 2017) dans diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale de 1 036 700,00 \$, taxes et incluant des incidences de 91 700,00 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-20 (5 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections et sécuriser les déplacements des piétons;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 945 000 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de pavage et revêtement de chaussée dans diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 1 036 700 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 91 700 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1175842003

CA17 25 0366

Octroi à l'entreprise Castor et Pollux Coop. d'un contrat de services professionnels au montant de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, pour un mandat de concertation, de conception et de réalisation d'un aménagement transitoire sur le terrain de l'ancienne station service Esso, situé au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-22 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires pour mener à bien ce projet dans les délais impartis;

ATTENDU QUE l'arrondissement a fait l'acquisition du terrain et souhaite l'occuper de manière transitoire en vue d'un futur aménagement permanent;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mobiliser les parties prenantes afin de définir la vision qui guidera l'élaboration du concours de design urbain;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, à l'entreprise Castor et Pollux coop. pour des services professionnels de concertation, de conception et de réalisation d'un aménagement transitoire pour le terrain de l'ancienne station service Esso, située au 962, avenue du Mont-Royal Est.

D'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme Castor et Pollux coop. ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser une dépense totale de 218 654,29 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'autoriser un virement de 199 660,51 \$ des surplus de gestion affectés.

D'accorder ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1176622004

CA17 25 0367

Octroi d'un contrat de services professionnels de 177 309,85 \$, taxes incluses, à la firme Projet Paysage inc, pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, et du réaménagement des voies publiques adjacentes, conformément à l'appel d'offres public 17-16379 (4 soumissionnaires), et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 195 040,83 \$, taxes incluses, et incluant des contingences au montant de 17 730,98 \$.

ATTENDU QU'il importe de régulariser la géométrie de l'intersection de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique;

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux scolaires sécuritaires, de bonifier la qualité de vie au sein des quartiers et d'offrir des espaces publics dynamiques;

ATTENDU QUE l'intervention souhaitée est en accord avec les orientations et les objectifs du Plan d'urbanisme, du Plan de déplacement urbain 2009-2024 et du Plan local de développement durable 2016-2020;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde
et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 177 309,85 \$, taxes incluses, pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, et du réaménagement des voies publiques adjacentes.

D'accorder à la firme Projet Paysage inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 177 309,85 \$, taxes incluses.

D'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme Projet Paysage inc ayant obtenu le pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 177 309,85 \$, taxes incluses, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 195 040,83 \$, taxes incluses, et incluant des contingences au montant de 17 730,98 \$.

D'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1177007003

CA17 25 0368

Autorisation d'une dépense additionnelle de 235 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat DCSLPDS54-17-14 octroyé à Aménagement Côté Jardin Inc. (résolution CA17 25 0317), majorant ainsi le montant total des contingences du contrat de 180 414,63 \$ à 415 414,63 \$, taxes incluses (Addenda).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 235 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat DCSLPDS54-17-14 octroyé à Aménagement Côté Jardin Inc. (résolution CA17 25 0317), majorant ainsi le montant total des contingences du contrat de 180 414,63 \$ à 415 414,63 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1174950008

CA17 25 0369

Autorisation d'une dépense additionnelle de 7 990,76 \$, taxes incluses, pour la transformation hivernale du projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion, dans le cadre du contrat qui a été octroyé à la firme Castor et Pollux Coop. (Addenda).

ATTENDU QUE le projet de la rue Roy a été sélectionné pour participer au Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 1er mars 2017 pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est et, qu'à la suite du processus d'évaluation, la firme Castor et Pollux coop. fut retenue pour exécuter le mandat;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite poursuivre l'expérience dès l'hiver 2017-2018 dans le but de bien évaluer les impacts et les retombés de ce projet durant la saison froide, et ce, avant la conception des plans et devis du projet permanent prévu à l'hiver 2019;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 990,76 \$, taxes incluses, pour la transformation hivernale du projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 88 256,28 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1170294001

CA17 25 0370

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Rue Publique pour la réalisation du projet de murale photographique sur la surface de l'immeuble du restaurant Wilensky's, en collaboration avec le photographe Jorge Camarotti.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 1 000 \$ à Rue Publique, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1173945011

CA17 25 0371

Octroi d'une contribution financière de 600 \$ à UPop Montréal afin de leur permettre d'offrir gratuitement une série de 5 cours d'astronomie aux gens de la Résidence Le Mile-End, à leurs enfants et petits-enfants, et également à tous les résidants de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 600 \$ à UPop Montréal, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1173945009

CA17 25 0372

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Rue Publique pour l'organisation de la fête de rue annuelle « Esplanade Block Party », qui a eu lieu le 10 septembre 2017.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 300 \$ à Rue Publique, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1173945010

CA17 25 0373

Octroi d'une contribution financière de 150 \$ à la Maison d'Aurore pour l'organisation de l'inauguration de la ruelle verte Poitevin, qui aura lieu le 1er octobre 2017.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 150 \$ à la Maison d'Aurore, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1173945012

CA17 25 0374

Offre en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à l'aménagement cyclable permettant de relier l'avenue du Parc au Parc La Fontaine, via l'avenue des Pins et la rue Roy.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et Richard Ryan et les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde, Christine Gosselin et Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à l'aménagement cyclable permettant de relier l'avenue du Parc au Parc La Fontaine, via l'avenue des Pins et la rue Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1173172007

CA17 25 0375

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 870 262 du cadastre du Québec, par le propriétaire du 5686, avenue du Parc.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 870 262 du cadastre du Québec, par le propriétaire du 5686, avenue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1177742001

CA17 25 0376

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 870 262 du cadastre du Québec, par le propriétaire du 5710, avenue du Parc.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 870 262 du cadastre du Québec, par le propriétaire du 5710, avenue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1177742002

CA17 25 0377

Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour forcer l'exécution des travaux visant à assurer la sécurité du public et à rendre conforme le bâtiment situé sur le lot 1 444 888 (4651-4657, rue Saint-André et 913-917, rue de Bienville) du cadastre de Québec, aux règlements municipaux.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la sécurité du public;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour forcer l'exécution de travaux visant à assurer la sécurité du public et rendre conforme le bâtiment situé sur le lot 1 444 888 (4651-4657, rue Saint-André et 913-917, rue de Bienville) du cadastre de Québec, aux règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1176359002

CA17 25 0378

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2017.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2017, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1173842007

CA17 25 0379

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1176971005

CA17 25 0380

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, jusqu'au 31 octobre 2018.

ATTENDU QUE le projet de la rue Roy Est de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été sélectionné pour faire partie du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Direction des transports;

ATTENDU le succès du projet d'aménagement de la place publique sur la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, durant la saison estivale 2017;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant:

- la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, jusqu'au 31 octobre 2018.
- le maintien d'un accès depuis l'avenue Coloniale à la rue Roy Est, afin de permettre l'accès à la ruelle située à 20 mètres à l'est de l'avenue Coloniale, du côté nord de la rue Roy.
- l'inversion du sens de l'avenue Coloniale, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy Est, de façon à la rendre sens unique vers le nord.

De conserver l'ensemble de la signalisation requise relative à ce maintien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1173172004

CA17 25 0381

Modification à la signalisation du stationnement sur rue réservé aux véhicules électriques en recharge, sur la rue Saint-Denis le long du Square-Saint-Louis.

ATTENDU QUE les infrastructures souterraines nécessaires à l'implantation de la borne de recharge ont été construites en juin 2017;

ATTENDU QU'un réaménagement de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke et le boulevard Rosemont, est prévu dans un avenir rapproché et que la localisation de la borne sera revue;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Denis, entre la rue du Square-Saint-Louis Nord et la rue du Square-Saint-Louis Sud de la façon suivante:

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC275 et PC276 situés sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, au sud de la rue du Square-Saint-Louis (Nord).
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,3 mètres sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, à partir de 9,6 mètres au sud de la rue du Square-Saint-Louis (Nord).

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1173172006

CA17 25 0382

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogeant au zonage H.2-3 qui prescrit un nombre minimal de 2 logements.

ATTENDU QU'IL y a une présence de quelques typologies résidentielles dans le secteur dont plusieurs bâtiments abritant un seul logement;

ATTENDU QUE le projet amène l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement, tel que stipulé dans la Politique familiale de Montréal;

ATTENDU QUE la réunification aurait un faible impact sur le voisinage et ne serait pas visible de l'extérieur;

ATTENDU QUE les mesures de verdissement proposées comprennent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 juillet 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 août 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 10,5 mètres.
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %.
- Qu'une marge de recul d'au moins 5,2 m soit prévue entre la mezzanine et l'élévation avant.
- Que soit aménagé un minimum de 4 chambres à coucher d'une superficie minimale de 11,5 m² (124 pi²) chacune.
- Que les deux portes en bois au niveau du rez-de-chaussée soient conservées et restaurées ou bien remplacées à l'identique tel qu'à l'origine.
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'au moins 60 % de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de gazon ou végétaux plantés en pleine terre.
- Qu'au moins trois arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés ou maintenus en tout temps dans la cour arrière.
- Qu'un ou des bacs de plantation comportant des végétaux d'une superficie minimale totale de 1,86 m² (20 pi²) soient localisés sur la terrasse au toit.
- Qu'un toit vert extensif d'une superficie végétalisée minimale de 18,12 m² (195 pi²) soit aménagé en avant de la mezzanine avec un accès permettant l'entretien.
- Que des branchements en eau soient présents au niveau de la terrasse au toit et du toit vert pour l'arrosage de la végétation.
- Qu'aucune unité de stationnement automobile ne soit autorisée.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1176652013

CA17 25 0383

Refus de la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le projet de construction d'un immeuble de 4 étages comportant 90 unités de logement, avec sous-sol et terrasse au toit, situé au 3499, avenue Papineau.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De refuser le refus proposé et d'adopter la proposition d'autoriser le projet de construction selon les plans apparaissant au sommaire décisionnel, à la condition que le projet soit assujéti à une révision architecturale conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

* La conseillère Marie Plourde était absente lors de l'adoption de la proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1176205002

CA17 25 0384

Nomination en vue de la permanence de madame Audrey Gauthier à titre de technicienne de gestion de documents et archives, poste 73520, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 7 octobre 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Audrey Gauthier (matricule: 100120579), à titre de technicienne de gestion de documents et archives (742330), poste 73520, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 7 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1176092020

CA17 25 0385

Titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-François Julien, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 7 octobre 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-François Julien (matricule:100011525), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C) à la Division de la voirie, et ce, à compter du 7 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.02 1176092021

CA17 25 0386

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017. Il est 20 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 27 novembre 2017.